

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Amanda Gavilanes, Badia Luthi, Grégoire Carasso, Glenna Baillon-Lopez, Pierre Bayenet, Didier Bonny, Emmanuel Deonna, Marjorie de Chastonay, Yves de Matteis, Alessandra Oriolo, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller

Date de dépôt : 11 janvier 2021

Proposition de motion

Abus sexuels et sexistes à la police : stop à l'omerta !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article dans le journal *Le Temps* du 4 octobre levant l'omerta sur les abus sexuels et sexistes dans la police genevoise ;
- l'assourdissant silence des autorités suite à cet article ;
- la difficulté inhérente à la dénonciation de collègues et le manque de recours aux voies alternatives à la hiérarchie pour les victimes ;
- le fait que la police cantonale de Genève n'ait enregistré aucune plainte pour harcèlement sexuel déposée par l'une de ses collaboratrices ;
- le fait que des enquêtes disciplinaires ont été diligentées sur la base d'allégations parvenues à la connaissance de la hiérarchie de la police ;
- le fait que la direction de la police et la direction des ressources humaines ne disposent d'aucune alerte officielle venant du personnel ;
- le fait que le Conseil d'Etat estime que l'omerta à laquelle fait référence l'article du *Temps* ne semble pas correspondre à des alertes lancées au sein du corps de police genevois selon sa réponse à la question écrite urgente QUE 1423 ;
- le récent scandale à la RTS, la démonstration scientifique que les lieux de pouvoir fortement hiérarchiques et masculins sont des terrains fertiles pour les abus sexuels et sexistes ;

- la nécessité de libérer également la parole à la police et de mettre fin à tout abus et violences sexuelles ;

invite le Conseil d'Etat

- à agir véritablement et volontairement pour éradiquer immédiatement toute violence sexiste et sexuelle au sein de la police en prenant toutes les mesures adéquates ;
- à traiter les raisons systémiques engendrant des violences sexuelles et sexistes au sein de la police afin de sortir de l'omerta ;
- à lancer une enquête indépendante garantissant l'anonymat des personnes pour libérer la parole, établir l'existence et l'ampleur des cas de violences sexuelles et sexistes dans la police ;
- à transmettre le rapport de cette enquête au Grand Conseil immédiatement après sa conclusion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et

Messieurs les député-e-s,

Le 4 octobre 2020, le journal *Le Temps* publiait un article « Harcèlement sexuel, une omerta policière » qui fut un véritable choc pour de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens¹. Des policières y témoignent de manière détaillée du harcèlement sexuel qu'elles subissent et de la difficulté d'être entendues dans un monde encore très masculin. La brutalité des harcèlements subis, le sentiment de ces femmes de n'être « que des corps à disposition » alors qu'elles incarnent l'autorité de l'Etat, les discussions tournant autour « du cul, du cul, du cul », « des relations sexistes », « et des sous-entendus quant à de potentielles relations sexuelles avec des collègues » sont terribles et donnent l'image d'agents censés protéger le ou la citoyen-ne du harcèlement sexuel se comportant eux-mêmes en harceleurs. La lecture de l'article nous éclaire sur un climat de travail fortement sexiste, ponctué d'actes misogynes ordinaires déguisés en « humour » mais souvent aussi avec de la violence. Plusieurs comportements interdits tant par le code pénal que par la loi fédérale sur l'égalité y sont décrits : exposition à du matériel pornographique, commentaires sexistes, insultes, propositions insistantes d'ordre sexuel et même attouchements. Tout ceci, semble-t-il, sans réaction de la part de la hiérarchie et des instances mises en place par les cantons pour accompagner les situations de harcèlement. Comme l'a relevé un postulat déposé dans le canton de Vaud par la députée socialiste Carine Carvalho et cosigné par une vingtaine de député-e-s² : « En tant que garante de l'ordre public, la police joue un rôle fondamental dans la lutte contre les discriminations. » L'évolution législative récente propose par exemple un devoir de protection élargi des victimes de violences domestiques, sexuelles et homophobes, en proposant à la police une connaissance et une réflexion sur ces questions. Il y a aussi une sensibilité croissante, dans la population, par rapport à une nécessaire lutte contre les discriminations liées au genre, à la couleur de peau ou autres signes distinctifs ou à l'orientation affective et sexuelle. Il est essentiel qu'un rapport de confiance et de respect mutuel s'instaure entre la police et la population. Pour cela, il faut aussi que la police

¹ <https://www.letemps.ch/societe/harcelement-sexuel-une-omerta-policiere>

² <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/a570c84e-268f-45a0-ab68-23db8bffb7ac/meeting/1000520/>

reflète la diversité parmi la population et prenne en compte, dans son action, la vulnérabilité des groupes discriminés.

Pourquoi un silence aussi assourdissant à Genève suite à l'article du *Temps* ? Comment le devoir de protection et de prévention du harcèlement sexuel se décline-t-il dans la police cantonale, notamment quelle unité est-elle responsable de cette prévention, et quelles sont les instances de confiance à l'interne de la police cantonale ? Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires et fortes qui ont été prises suite à la publication de cet article ? L'inaction de la hiérarchie et des ressources humaines, malgré les alertes lancées, est constatée par les policières qui ont témoigné. Pourquoi une telle omerta dans la police ? A ces nombreuses questions que se pose la population, le Conseil d'Etat a répondu le 18 novembre suite au dépôt de la QUE 1423 par nos soins. Pour le Conseil d'Etat : la police cantonale de Genève est particulièrement sensible et touchée par le contenu de cet article, lequel fait par ailleurs mention des propos de la commandante de la police cantonale de Genève, M^{me} Monica Bonfanti, qui admet la difficulté inhérente à la dénonciation de collègues et s'étonne du manque de recours aux voies alternatives à la hiérarchie. Pour le Conseil d'Etat, le devoir de protection psychique et physique du personnel de la police incombe en premier lieu à la hiérarchie. Pour le Conseil d'Etat, le service des ressources humaines de la police a développé, depuis plusieurs années, un service psychosocial dont la principale mission consiste à accompagner le personnel et à veiller à son bien-être. Pour le Conseil d'Etat, des spécialistes (psychologues du travail et assistants sociaux) sont disponibles afin de garantir une écoute, un soutien et un accompagnement individuel pour toutes les situations difficiles que peuvent rencontrer les collaboratrices et collaborateurs de la police dans leur environnement privé ou professionnel. Pour le Conseil d'Etat, le service psychosocial met également en place des sensibilisations au sein des équipes, de manière informelle, pour échanger sur tous les sujets sensibles et tabous, comme le harcèlement moral et/ou sexuel. Si les collaboratrices et collaborateurs ne désirent pas être entendus par un service issu de la police, ils ont également la possibilité de s'orienter vers des partenaires externes, comme le groupe de confiance, ou simplement auprès de thérapeutes.

Pour le Conseil d'Etat, le service psychosocial effectue un grand nombre d'actions concrètes, par exemple des campagnes de promotion sur l'égalité hommes-femmes, des rencontres sur le phénomène du harcèlement sexuel, des réflexions sur les comportements inadéquats en lien avec le code de déontologie de la police et la charte RH de l'Etat de Genève, etc.

Pour le Conseil d'Etat, la hiérarchie n'attend naturellement pas une alerte ou une plainte pour agir et propose des actions préventives, à l'instar de la

plateforme de dialogue avec le personnel sur la base du témoignage de 5 femmes, qu'elle a lancée lors de la grève des femmes du 14 juin 2019.

Pour le Conseil d'Etat, compte tenu de l'intérêt général porté sur les problématiques rencontrées par ces femmes, la direction des ressources humaines a décidé de créer un *comité de réflexion sur l'inclusivité au sein de la police cantonale genevoise*, qui se compose actuellement de 15 personnes dont une majorité de femmes. La police poursuit l'ensemble des actions susmentionnées, ainsi qu'un recrutement tendant à féminiser son personnel. Tout harcèlement ou violence sexuelle est par ailleurs lourdement sanctionné... malheureusement, très peu de cas sont effectivement identifiés. Il serait peut-être temps de se demander pourquoi.

Pour le Conseil d'Etat, dès 2021, le comité de réflexion sur l'inclusivité au sein de la police va lancer une enquête anonyme pour établir l'existence et l'ampleur des cas qui touchent la police. Cette enquête interne sera conjointement portée par la direction de la police et la commission du personnel, qui pourront, sur la base des résultats, mettre en place des actions ciblées. Il est très important que le Grand Conseil reçoive rapport de cette enquête, et que celle-ci puisse être discutée.

Le silence assourdissant du Conseil d'Etat et ses réponses trop vagues et trop molles montrent qu'aujourd'hui, pour celui-ci, il n'y a que faiblement urgence à agir. Le Conseil d'Etat semble se satisfaire finalement de l'omerta actuelle, ce qui ne fait pas de vagues n'étant pas censé exister.

En ce qui nous concerne, nous sommes très inquiet-e-s et demandons au Conseil d'Etat d'agir vite et fort. Avoir mis sur pied un comité de réflexion est certes intéressant, mais n'est pas suffisant pour donner de l'assurance aux personnes victimes de harcèlement sexuel au sein de la police. Il semble malheureusement que pour le Conseil d'Etat préserver l'image de l'institution domine sur le fait de faire toute la lumière sur certains faits graves et avérés à l'interne. Or, ces agissements nuisent à la police dans son ensemble, ainsi qu'à son travail au service de la population.

Le groupe de confiance est très limité en ce qui concerne les harcèlements. Les cours et formations concernant le harcèlement et le sexisme, selon les retours que nous avons, ne servent pas à grand-chose, en regard de la manière dont ils sont donnés. La majorité des agent-e-s démontrent clairement que si les femmes se plaignent des harcèlements, elles n'ont qu'à... rester chez elles !

Le Conseil d'Etat mène certes *des réflexions* sur des questions de logistique, notamment en ce qui concerne les locaux et leurs vestiaires, de tenues, de posters et autres messages visibles au sein des postes et brigades.

C'est bien, mais en 2020 on aurait pu penser que le temps de la réflexion était passé et que le temps de l'action était enfin arrivé.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous remercions de soutenir cette proposition de motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat afin qu'une véritable politique anti-abus sexuels et sexistes à la police soit mise en place et qu'un message fort soit porté par le Conseil d'Etat à ce sujet.